



Losey Michel, Brodard Claude, Grandgirard Pierre-André, Ducotterd Christian, Zamofing Dominique, Jordan Patrice, Fasel Josef, Glauser Fritz, Castella Romain, Burkhalter Fritz

Suspension immédiate des taxations des indépendants touchés par l'arrêté du TF du 2 décembre 2011

Cosignataires : 1

Réception au SGC : 18.12.14

Transmission au CE : *23.12.14

Dépôt et développement

Nous demandons au Gouvernement du canton de Fribourg de prendre les mesures qui s'imposent pour suspendre immédiatement les taxations des indépendants touchés par la décision du TF du 2 décembre 2011 considérant comme revenus les transferts d'immeubles agricoles de la fortune commerciale à la fortune privée. La décision prise par le Conseil des Etats en date du 8 décembre 2014 permet aux Chambres fédérales de corriger une pratique décidée par des juges du TF en la matière.

Cette pratique actuelle peut provoquer des conséquences financières et humaines indignes et dramatiques. Nous demandons, à l'instar de la motion du conseiller national Léo Müller, que les immeubles agricoles et sylvicoles ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, comme c'était le cas avant l'arrêt du TF.

L'application de l'acceptation de la motion du conseiller national Léo Müller va prendre un temps certain (trois, voire quatre ans). Il est indispensable de corriger la pratique actuelle. Ce mandat est déposé pour éviter que la pratique actuelle du Service cantonal des contributions, qui se fonde sur la décision du TF du 2 décembre 2011, soit maintenue. Cela évitera aux agriculteurs touchés de devoir recourir contre des taxations fondées sur une norme fiscale qui va changer.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).